

**ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR
Applicable à compter du 3 septembre 2018**

La Commune de Lans en Vercors propose un accueil de loisirs extrascolaire les mercredis et les vacances scolaires prioritairement aux habitants de la commune.

La volonté de la municipalité est d'assurer un ensemble de prestations répondant à plusieurs préoccupations : accueillir, favoriser les échanges culturels et la vie en collectivité.

I - FONCTIONNEMENT

Ce service municipal a pour mission d'accueillir les enfants résidants ou non sur la commune, les mercredis et durant les vacances scolaires de Toussaint, Février, Pâques, Juillet et la semaine précédant la rentrée scolaire.

Le fonctionnement de ce service découle du projet éducatif élaboré par les élus et du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de la Passerelle.

L'accueil a lieu dans les locaux de l'accueil municipal « La Passerelle » au sein du groupe scolaire du village.

Le secrétariat (n° de tél. 04 76 95 65 74) est situé dans le bureau de la Passerelle.

Bénéficiant d'une habilitation DDCS et PMI, d'un encadrement qualifié et diplômé, l'accueil extrascolaire répond aux exigences des différentes administrations et réglementations nécessaires pour sa mise en place.

L'équipe d'animation propose diverses activités et contenus pour permettre aux enfants de vivre des temps de loisirs dans le cadre du projet pédagogique qu'elle a défini.

Tout au long de l'année des informations régulières seront transmises aux usagers, également auteurs et acteurs de leurs loisirs, y compris par mail s'ils le souhaitent.

1) Public :

La Passerelle est accessible à tous les enfants scolarisés ou ayant 3 ans au moment de l'accueil. L'accueil est destiné en priorité aux enfants résidants ou scolarisés sur de la commune, pour cela une **période d'inscription prioritaire** leur est réservée. Les enfants du canton ou extérieurs au canton peuvent être accueillis en fonction des places restantes au terme de cette période d'inscription prioritaire.

2) Périodes d'ouverture :

a) Les mercredis scolaires

Les enfants sont accueillis les mercredis scolaires de 7h30 à 18h30 avec la possibilité de les inscrire en journées ou demi-journées avec ou sans repas.

Cependant, certaines activités nécessiteront une inscription à la journée (repas inclus) obligatoire (Exemple : sortie à Grenoble...)

7h30 à 9h	9h à 11h30	11h30 à 12h	12h à 13h	13h à 13h30	13h30 à 17h	17h à 18h30
Arrivée des enfants inscrits à la Passerelle	Temps d'activités	Arrivées et départs possibles	Temps de repas	Arrivées et départs possibles	Temps d'activités	Départs possibles

b) Les vacances scolaires de la zone A

Les enfants sont accueillis sur les périodes de vacances scolaires de la zone A de Toussaint, Février, Printemps, Juillet et la semaine précédant la rentrée scolaire de 7h30 à 18h30 en journées complètes du lundi au vendredi

3) L'accueil n'est pas assuré :

- le **premier et le dernier mercredi de l'année scolaire**
- si le nombre total d'enfants inscrits le mercredi ou une journée de vacances scolaires **est inférieur à 7 enfants**

4) Obligations des familles

Que ce soit pour les mercredis ou les périodes de vacances scolaires, les parents doivent respecter les horaires et signaler par écrit uniquement, les personnes habilitées à accompagner et récupérer les enfants confiés à la Passerelle.

Les enfants fréquentant la Passerelle ne peuvent rejoindre seuls le domicile familial. Si une famille souhaite qu'un adolescent (grand frère ou grande sœur par exemple) puisse venir chercher son enfant, elle doit faire parvenir au secrétariat une décharge écrite indiquant le nom de la personne choisie.

Toute famille refusant ces principes élémentaires de sécurité se verra refuser l'accès à la Passerelle.

5) Traitements et problèmes médicaux

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans la présentation d'une ordonnance médicale.

Les familles dont l'enfant présente une maladie chronique (asthme....) avec prise de médicament doivent se rapprocher de la directrice de la Passerelle. Un protocole adapté sera mis en place.

Dans le cas d'allergies alimentaires, reconnues par le corps médical, des dérogations peuvent être accordées dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé. La législation en vigueur autorise les paniers repas fournis par les familles uniquement pour ce cas spécifique. Cette possibilité est offerte dans le strict respect du P.A.I. et en appliquant un protocole défini par les textes.

Les familles dont l'enfant présente une allergie alimentaire doivent se rapprocher de la directrice de la Passerelle afin de mettre en place ce dispositif.

6) Exclusion

Tout enfant qui par son comportement perturbera la tranquillité du service pourra, après un premier avertissement notifié par écrit à la famille, être exclu à titre temporaire. Si son comportement perdure l'exclusion sera prononcée définitivement pour l'année scolaire

II - INSCRIPTIONS

a) En début d'année scolaire

En début d'année scolaire, un dossier d'inscription est à refaire tous les ans.

Ce dossier peut être retiré dès le mois de juillet à la Passerelle, à l'accueil de la Mairie, et au mois d'août uniquement à l'accueil de la Mairie. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Il peut être retourné rempli et complet à La Passerelle à compter du mois de juillet et jusqu'au **MARDI MIDI** de la semaine qui précède la rentrée scolaire.

Le dossier d'inscription comporte : un dossier A3 à compléter et une fiche sanitaire de liaison à remplir.

Il vous sera également demandé de joindre un justificatif selon votre situation ainsi que votre attestation de quotient familial adressé par la CAF.

A défaut du justificatif de quotient familial :

- 1) Votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- 2) Le montant des allocations familiales, allocation logement comprise, du mois de juillet de l'année considérée.

Pour tout dossier incomplet ou pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer ces renseignements, le tarif le plus élevé sera appliqué.

À contrario, si le quotient familial d'une famille évolue durant l'année scolaire, le calcul du montant des prestations dues pourra être revu. Ce changement interviendra à partir du mois où le justificatif a été remis au service.

Le respect de ces délais d'inscription dans la semaine qui précède la rentrée de septembre, facilite la gestion administrative et la prévision du taux d'encadrement à mettre en place.

Dès le retour et la saisie par nos soins du dossier complet, et afin que les familles puissent inscrire leurs enfants sur des périodes précises, des identifiants et un lien de connexion au **Portail Famille** (<http://www.portailfamille.fr/>) leur sera transmis par mail, attention pas encore d'accès par tablette et smartphone.

b) Tout au long de l'année :

Les demandes de réservations et/ou modifications d'accueil doivent se faire **avant le MARDI MIDI** de la semaine précédant le mercredi ou la période de vacances souhaitée, uniquement par le biais du **Portail Famille** (<http://www.portailfamille.fr/>), attention pas encore d'accès par tablette et smartphone.

Néanmoins si la famille n'a pas accès à internet des fiches d'inscription à la semaine restent à sa disposition au bureau de La Passerelle aux horaires de permanence :

- ✓ Lundi de 8h30 à 9h30 et de 18h15 à 19h
- ✓ Mardi de 8h30 à 11h
- ✓ Jeudi de 16h15 à 19h

III - ABSCENCES

Toute inscription est considérée comme définitive et sera facturée.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, les absences doivent rester exceptionnelles. Les motifs d'absence pour maladies, situations familiales exceptionnelles, rendez-vous médical, etc, sont soumis à la validation du service enfance jeunesse. Les journées ou demi-journées concernées par les absences ne seront décomptées uniquement si la famille fournit **un justificatif écrit (certificat médical, etc) expliquant le motif de l'absence dans les 48h suivant l'absence de l'enfant.**

IV - TARIFICATION ET MODES DE FACTURATION

a) Usagers classiques

☛ **Tarification**

Les présences aux séances périscolaires et à la cantine sont facturées selon le dernier quotient familial fourni. Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal et figurent en annexe du présent règlement.

☛ **Facturation**

Les factures concernant un mois sont expédiées la première quinzaine du mois suivant à l'adresse indiquée sur le dossier remis en début d'année et actualisé au besoin. La facture est établie sur la base du nombre de séances du mois écoulé.

Les enseignants fournissent le planning de l'ensemble des sorties, classes de mer et/ou de découverte, afin de déduire ces repas lors de la facturation aux familles.

☛ **Paiement**

Le paiement s'effectue dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture au Trésor Public de Villard de Lans par tout moyen de paiement accepté.

b) Usagers bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé

☛ **Tarification**

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires les empêchant de prendre le repas distribué aux autres enfants peuvent être accueillis lors de la pause méridienne. Leur accueil s'inscrit dans la mission de service public décidée par les élus de la Commune. Seule la séance de la pause méridienne sera alors facturée aux familles.

☛ **Facturation**

Les factures concernant un mois sont expédiées la première quinzaine du mois suivant à l'adresse indiquée sur le dossier remis en début d'année et actualisé au besoin. La facture est établie sur la base du nombre de séances du mois écoulé.

Les enseignants fournissent le planning de l'ensemble des sorties, classes de mer et/ou de découverte, afin de déduire ces repas lors de la facturation aux familles.

☛ **Paiement**

Le paiement s'effectue dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture au Trésor Public de Villard de Lans par tout moyen de paiement accepté.

Délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2018.